

**Coopération décentralisée Besançon/ Bistrita (Roumanie) - Mise en place
d'une formation au profit de fonctionnaires et d'élus de la Ville
de Bistrita - Subvention de l'Etat - Convention entre les Villes
de Besançon et de Bistrita - Conventions avec d'autres partenaires (CNFPT -
Université de Franche-Comté)**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis 1990, la Ville de Besançon a engagé une action de coopération avec Bistrita, ville de 87 000 habitants, située dans le nord de la Roumanie.

Par délibération en date du 7 avril 1997, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'un jumelage officialisant les relations existant entre les deux cités et entre de nombreux autres partenaires de Besançon et de Bistrita. La charte de jumelage a été signée le 27 mai 1997 à Besançon.

Afin de pouvoir répondre favorablement à une demande de formation de fonctionnaires et d'élus municipaux de Bistrita, un dossier de participation financière a été déposé à la Préfecture de Région de Franche-Comté pour obtenir une subvention de l'Etat, dans le cadre de la coopération décentralisée, pour un projet d'un montant de 200 000 F portant sur les années 1997 et 1998.

Par courrier en date du 15 juillet 1997, le Préfet de Région a fait savoir à M. le Maire de Besançon qu'il soutiendrait ce projet à hauteur de 65 000 F pour l'année 1997.

Pour être en mesure d'assurer valablement la formation sollicitée qui porte sur plusieurs domaines (urbanisme, aménagement, voirie, espaces verts, finances, administration...), la Ville de Besançon fera appel aux services du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et à l'Université de Franche-Comté - Formation Continue et allouera à chacun de ces deux organismes la somme de 14 000 F pour partie sur l'exercice 1997 (10 000 F) et pour partie sur l'exercice 1998 (4 000 F).

La Ville de Besançon mettra à la disposition du projet, les cadres territoriaux compétents dans ces différents domaines et prendra en charge les coûts correspondant aux missions desdits cadres territoriaux et autres experts compétents qui se rendront à Bistrita, les frais de transport et d'accueil des bénéficiaires de la formation à Besançon, ainsi que tout autre frais annexe.

La Ville de Bistrita couvrira les frais d'hébergement et de restauration des experts bisontins et mettra à leur disposition les locaux nécessaires pour qu'ils puissent assurer leur mission en Roumanie.

En tant que de besoin, il sera également fait appel à l'Association bisontine Franche-Sylvanie pour l'accueil des Roumains qui suivront une formation à Besançon.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- m'autoriser à signer avec la Ville de Bistrita la convention de collaboration pour la mise en oeuvre du programme de formation destiné aux fonctionnaires et élus de notre ville jumelée roumaine,

- m'autoriser à signer une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et avec l'Université de Franche-Comté - Formation Continue, et à verser à chacun de ces organismes la somme de 14 000 F (soit 28 000 F au total) sur les exercices 1997 et 1998 en fonction de l'avancement du programme de formation,

- m'autoriser à signer en tant que de besoin, une convention avec l'Association Franche-Sylvanie pour l'accueil des stagiaires roumains,

- décider d'accepter la participation financière de 65 000 F accordée par l'Etat à la Ville de Besançon, dans le cadre de la coopération décentralisée,

- décider d'ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant à réception de la notification de l'Etat un crédit de 65 000 F qui figurera en recettes au chapitre 92.06/ 7471/91018 CS 400 et qui sera réparti en dépenses à hauteur de :

- . 25 000 F sur le chapitre 92.06/6257. 91018.400 (réceptions),
- . 20 000 F sur le chapitre 92.06/6184. 91018.400 (frais de formation),
- . 20 000 F sur le chapitre 92/06.6256. 91018.400 (missions).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Relations Internationales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 17 octobre 1997.